

6. Et si je préfère aller m'installer dans un EMS d'un autre canton ?

Il arrive qu'au moment où l'entrée en EMS se précise une demande d'hébergement dans un autre canton soit effectuée. Par exemple **pour se rapprocher d'un membre de la famille ou pour retourner dans son canton d'origine**, etc...

L'hébergement en EMS dans un autre canton peut toutefois poser des problèmes au niveau financier. En effet,

- c'est le **dernier canton de domicile** (avant l'entrée en EMS) qui est **compétent** pour verser les **prestations complémentaires (PC) AVS/AI**, ainsi que la part de l'Etat dans le financement de l'EMS,
- les cantons peuvent décider de fixer, ou non, un **plafond au prix journalier de l'EMS pris en compte dans le calcul du droit aux PC** : le canton de Vaud n'en fixe pas, mais d'autres cantons romands le font;
- la **part de l'Etat dans le financement résiduel du coût des soins est versée par le dernier canton de domicile** sur la base de sa **propre table** et non pas sur celle du canton de l'EMS.
- Dans certains cantons, l'Allocation pour impotent (API) est au bénéfice de la personne concernée et vient s'ajouter à son revenu. Dans le canton de Vaud, l'Allocation pour impotent est au bénéfice de l'EMS et n'est pas prise en compte dans le revenu de la personne concernée. Si un résident d'un canton appliquant la première méthode désire s'installer dans un EMS vaudois, cela pourrait impliquer une perte financière pour l'EMS entre CHF 593.- et CHF 948.- par mois.

Il peut donc en **résulter des insuffisances de financement** pour les personnes ayant besoin d'aide financière (PC) pour l'hébergement en EMS ou pour les personnes au bénéfice d'une allocation pour impotent. D'où l'importance de bien se renseigner au préalable auprès de **[l'assistante sociale du BRIO](#)**.